

DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 07 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la Ville de MAZAMET a décidé de procéder à la réfection de la place Gambetta ,

CONSIDERANT qu'un acte d'engagement a été signé pour l'exécution des travaux du lot n° 1 : Terrassement/VRD avec l'entreprise EUROVIA – ZA de Montplaisir – 33 rue Evariste Galois – 81011 ALBI pour un montant de 1.558.767,66 € T.T.C.,

CONSIDERANT qu'un avenant n° 1 d'un montant de 34.147,92 € T.T.C a été signé le 19 mai 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

CONSIDERANT qu'un avenant n° 2 d'un montant de 37.945,20 € T.T.C a été signé le 23 juillet 2025 avec l'entreprise EUROVIA.,

CONSIDERANT que le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des travaux qui ne figuraient pas dans le marché initial,

CONSIDERANT que cet avenant n°3 d'un montant de 19.824,00 € T.T.C. entraîne une dépense supplémentaire mais ne modifie pas l'objet du marché et n'en bouleverse pas l'économie,

DECIDE

Article Unique – de signer avec l'entreprise susnommée l'avenant n° 3 pour un montant de 19.824,00 € T.T.C.

Le nouveau montant du marché s'élève donc à la somme de 1.650.684,78 € T.T.C.

Le financement de cette dépense est assuré au moyen des crédits inscrits au budget de la Ville.

MAZAMET, le 23 juillet 2025

Le Maire,

Olivier FABRE.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication